

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 01/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à la question orale
de Madame Viviane Huber (La Tour-de-Peilz)
posée lors de la séance du Conseil intercommunal
du 20 novembre 2025
à propos des amendes d'ordre au format « QR code »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 20 novembre 2025, Madame la Conseillère intercommunale Viviane Huber (La Tour-de-Peilz), a remarqué que depuis l'introduction des nouvelles amendes d'ordre au format QR code, plusieurs citoyens exprimaient une certaine réticence à les utiliser ; beaucoup craignent de scanner ces QR codes, redoutant une « arnaque ».

Elle considère notamment que cette situation crée une forme de contradiction pour le public : d'un côté, les communications officielles demandent d'être extrêmement vigilants face aux QR codes suspects, notamment sur les bornes ou distributeurs, de l'autre, lorsqu'une amende est délivrée, les gens doivent précisément scanner un QR code.

Plus particulièrement, elle pose trois questions spécifiques auxquelles il sera répondu ci-après.

Réponses aux questions

Question 1 : « Ce changement de format d'amende a-t-il entraîné une augmentation de la charge de travail administratif pour les services, notamment en raison des paiements différés ou des demandes d'éclaircissements ? »

Il est habituel que lorsqu'un nouveau procédé est mis en place, nos services doivent parfois faire face, durant la période initiale, à un certain accroissement des demandes en lien avec le changement en question. En effet, cela implique souvent une modification des habitudes des usagers. Il est néanmoins précisé que ce système ne constitue pas une innovation spécifique à la Riviera et que les bulletins d'amende d'ordre avec code QR tendent à se généraliser dans de nombreuses villes suisses.

Suite à leur introduction sur le territoire des communes membres de l'ASR, notre Office de la mobilité a été temporairement confronté à une recrudescence de demandes en lien avec cette thématique. Cela est essentiellement intervenu durant les toutes premières semaines ayant suivi la mise en œuvre. Il n'est toutefois pas possible de parler de véritable augmentation de la charge de travail administratif pour les services, notamment en raison du fait que ce phénomène n'a pas été durable.

Question 2 : « Comment donner confiance aux amendés afin qu'ils suivent la nouvelle procédure ? »

Le système initialement mis en place a d'ores et déjà fait l'objet d'un certain nombre de mesures visant à l'améliorer et qui seront effectives à compter du début de l'année 2026.

L'adresse du site internet que peut consulter le contrevenant, s'il ne parvient pas à scanner le QR code, a été modifiée. La référence à l'ASR (www.securité-riviera.ch/aonline) apparaîtra désormais de manière claire. L'adresse à laquelle il était fait référence pouvait effectivement faire naître une certaine suspicion quant au fait que l'amende émanait bien de Police Riviera.

Par ailleurs, l'aspect visuel du document a également été retravaillé. Les armoiries des neuf communes membres de l'ASR seront ainsi visibles. Elles apparaîtront sur un liseré de couleur rouge qui a été ajouté dans la partie basse du verso du bulletin d'amende. Cette mesure permet non seulement de prévenir d'éventuelles contrefaçons mais également de renforcer le caractère officiel du document.

La formulation du texte relatif à la possibilité de contester l'amende d'ordre a également été remaniée. La contestation devra dorénavant être effectuée par écrit (voir également les éléments de réponse à la question 3 ci-après).

Enfin, des informations complémentaires, une FAQ, ainsi qu'une vidéo explicative demeurent disponibles sur une page dédiée de notre site internet : <https://www.securite-riviera.ch/home/global-news/service-generaux/aogrcode>

Question 3 : « Le système actuel, une fois le QR code scanné, permet de faire opposition en un seul clic, alors qu'auparavant, une opposition nécessitait l'envoi d'un courriel, ce qui impliquait une démarche volontaire et plus formelle. Cette nouvelle facilité à déposer une opposition ne risque-t-elle pas, elle aussi, d'augmenter sensiblement la charge administrative ? »

Tel a été partiellement le cas, ce qui nous a notamment incité à adopter les mesures précitées. Notre Office de la mobilité a en effet constaté une augmentation du nombre de contestations d'amendes, due vraisemblablement au fait que cette démarche avait été facilitée par le nouveau système mis en place. Celui-ci permet de former opposition de manière extrêmement simplifiée, par le biais de l'application mobile.

Dorénavant, le bulletin d'amende d'ordre précisera que la contestation doit être effectuée par écrit. L'utilisation du formulaire de contact figurant sur notre site internet demeurera néanmoins possible. Cette manière de faire permettra effectivement de revenir à une démarche plus volontaire et formelle de la part de l'utilisateur. Elle a également pour objectif d'éviter les contestations inconsidérées ou celles résultant d'une erreur de manipulation dans le dispositif mobile.

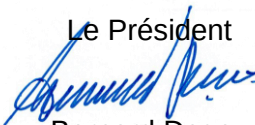
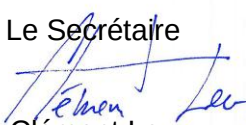
Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté des réponses utiles aux questions posées et se tient volontiers à disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 8 janvier 2026

COMITE DE DIRECTION

 Le Président Bernard Degex		 Le Secrétaire Clément Leu
--	--	---